



TRENTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 2.7.4.2 de l'ordre du jour provisoire



PROGRAMME DE L'OMS CONCERNANT LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

Examen du programme à moyen terme
de promotion de la salubrité de l'environnement

A sa soixante-troisième session, tenue en janvier 1979, le Conseil exécutif a examiné un rapport de son Comité du Programme sur le programme mondial à moyen terme de promotion de la salubrité de l'environnement (document EB63/44) auquel était joint en annexe un rapport du Directeur général exposant les grandes lignes de ce programme. A l'issue de ses délibérations, le Conseil a adopté la résolution EB63.R18¹ dans laquelle il a souscrit au programme à moyen terme présenté.

Conformément à cette résolution, le rapport du Comité du Programme et le rapport du Directeur général sont transmis par le présent document à la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé. Les observations formulées au sujet du programme par le Conseil figurent dans les procès-verbaux pertinents.² L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner, compte tenu de ces observations, le projet de résolution que le Conseil exécutif, dans sa résolution EB63.R18, lui a recommandé d'adopter.

¹ Conseil exécutif, soixante-troisième session : Résolutions et décisions
(document EB63/48), page 23.

² Conseil exécutif, soixante-troisième session : Procès-verbaux (document EB63/50),
procès-verbaux de la 20e séance, section 2, et de la 24e séance, section 2.



CONSEIL EXECUTIF

Soixante-troisième session

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

SIXIEME PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL POUR UNE PERIODE DETERMINEE
(1978-1983 INCLUSIVEMENT)

PROGRAMME MONDIAL A MOYEN TERME DE PROMOTION DE LA SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport du Comité du Programme du Conseil exécutif

1. Le Comité a été informé que le programme mondial à moyen terme de promotion de la salubrité de l'environnement (document EB63/PC/WP/5 Rev.1)¹ présentait une synthèse des objectifs et activités dans toutes les Régions de l'OMS et au Siège et qu'il indiquait comment ils répondaient aux lignes directrices définies par l'Assemblée de la Santé dans les objectifs principaux 12.1 et 12.2 du sixième programme général de travail et dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée de la Santé. Le document tenait également compte des décisions prises par les gouvernements lors d'une série de conférences internationales telles que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement (1972), la Conférence des Nations Unies sur les Etablissements humains (HABITAT) (1976) et la Conférence des Nations Unies sur l'Eau (1977). Il exposait un certain nombre de considérations gestionnaires mondiales qui sont essentielles pour l'exécution du programme. Sur cette base, des programmes à moyen terme ont été établis pour chacune des Régions et pour le Siège, assortis de détails complets concernant des objectifs et des activités spécifiques pour chacune des six années considérées.
2. La préparation du programme à moyen terme avait commencé en août 1977 avec une réunion de conseillers régionaux en salubrité de l'environnement, auxquels s'étaient joints certains représentants nationaux. La deuxième étape avait été la préparation des six programmes régionaux à moyen terme. Chaque Région avait suivi sa propre méthode pour les consultations au niveau national : utilisation de profils de programmes par pays, recours à la documentation existante, consultations directes, etc. Le programme à moyen terme du Siège avait été établi ultérieurement en collaboration avec d'autres grands programmes de l'Organisation. Le processus s'est achevé par la préparation du programme mondial à moyen terme, là encore au moyen d'une réunion de conseillers régionaux en salubrité de l'environnement auxquels s'étaient joints certains représentants régionaux.
3. Deux priorités majeures ont été fixées dans le programme à moyen terme : 1) approvisionnement en eau et assainissement du milieu, l'accent étant mis sur les populations rurales et sous-desservies en accord avec les objectifs définis pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1980-1990); et 2) évaluation des effets nocifs sur la santé humaine des substances chimiques présentes dans l'environnement et lutte contre la pollution de l'air, de l'eau, des aliments et du sol. Des aspects importants du programme prévoyaient le renforcement des points suivants : politiques et programmes de salubrité de l'environnement conformes aux plans nationaux de développement socio-économique; plans et programmes nationaux pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement; transfert de technologies appropriées; politiques et institutions pour prévenir et maîtriser la pollution de l'environnement et les risques environnementaux et pour garantir la sécurité des aliments; établissement d'un programme coopératif international concernant la sécurité des produits chimiques. Les programmes de l'OMS mettent l'accent sur l'application de mesures en vue de la protection et de la promotion de la santé humaine; en ce qui concerne les autres facteurs, l'Organisation coordonne étroitement son travail avec celui des autres institutions compétentes.

¹ Reproduit en annexe.

4. Le Comité a souligné l'importance des relations entre l'environnement et la santé humaine dans tous les pays et, par conséquent, l'importance que revêt pour l'Organisation le programme de salubrité de l'environnement et a noté l'ampleur qui a été donnée au programme compte tenu des conditions environnementales spécifiques qui règnent dans des pays parvenus à divers degrés de développement social et économique. Le Comité s'est félicité des deux objectifs majeurs définis dans le programme à moyen terme et des efforts envisagés non seulement pour améliorer les conditions d'environnement mais aussi pour recenser, surveiller et évaluer les effets de la qualité de l'environnement sur l'organisme humain et pour prévenir tous effets nocifs.

5. Il a fallu étudier l'accent mis dans le programme à moyen terme sur les divers aspects de la salubrité de l'environnement et prendre en compte les disparités entre pays et entre régions, malgré l'émergence de préoccupations mondiales. Il est important de souligner l'évaluation des effets des nouveaux polluants sur la santé humaine et de renforcer les activités destinées à prévenir et à combattre la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et des aliments. Le Comité a noté qu'il a été fourni des détails considérables dans les programmes pour le Siège et pour les Régions, ainsi qu'il ressort du tableau 1 du document EB63/PC/WP/5 Rev.1 (pages 20-21). Il a été fait observer que l'OMS était exceptionnellement bien placée pour donner des avis sur les problèmes internationaux concernant notamment les effets sur la santé de la pollution à travers les frontières nationales; l'absorption de contaminants par l'organisme humain, problème qui demande à être examiné avec soin sous ses aspects médicaux et hygiéniques; et l'élaboration de critères et de normes.

6. La coordination et la collaboration sont des conditions essentielles du succès du programme à moyen terme. Bien que la question de la coordination entre l'OMS et d'autres institutions ait été convenablement traitée dans le rapport du Directeur général à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé (document A29/11) et qu'un certain nombre de faits nouveaux soient décrits dans le programme à moyen terme, des renseignements additionnels aideraient à mieux saisir les relations entre le programme et d'autres grands programmes de l'OMS tels que le programme "Soins de santé primaires". A l'échelon national, la responsabilité de la promotion de la salubrité de l'environnement est souvent divisée entre une multiplicité d'organismes, de sorte qu'il est très important que l'Organisation aborde le problème de la salubrité de l'environnement dans une perspective globale. Le programme mondial à moyen terme fournit d'utiles lignes directrices générales à cet égard; par ailleurs, l'existence de programmes à moyen terme individuels pour chaque Région facilite une coopération étroite entre l'OMS et les organismes nationaux, pour le plus grand profit de la salubrité de l'environnement.

7. Le Comité a examiné en détail la nécessité d'établir des objectifs clairs, quantifiés chaque fois que c'est possible, afin de faciliter la gestion du programme, y compris son évaluation. Il a estimé que les objectifs mondiaux de l'Organisation n'étaient pas suffisamment quantifiés mais a noté qu'une des deux priorités majeures était la coopération technique dans la planification et la programmation de mesures sanitaires de base (notamment en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement), compte tenu des objectifs fixés pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1980-1990). Toutefois, le Comité a noté qu'une quantification des objectifs est entreprise, chaque fois que c'est possible, à l'échelon régional, où non seulement elle est plus facilement réalisable grâce au dialogue entre l'Organisation et les gouvernements individuels mais encore où elle représente un outil plus important de gestion du programme. Dans le programme mondial à moyen terme examiné par le Comité, il est énoncé 13 objectifs, chacun assorti d'objectifs régionaux fixés à la fois compte tenu des directives mondiales et eu égard aux besoins particuliers qui existent dans les Etats Membres. Le Comité a noté que, pour étudier le programme complet en détail, il était essentiel de prendre en compte les objectifs, activités et tableaux figurant dans le programme du Siège et les six programmes régionaux qui ont été soumis à l'examen des membres du Comité.

8. Le Comité a ensuite examiné les objectifs établis pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement et il s'est demandé s'ils étaient réalistes. Il a été informé que le Directeur général avait fait rapport à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé en 1976 (document A29/12 Rev.1) sur les progrès réalisés au cours de la première

moitié des années 1970 et que des études ultérieures menées par l'OMS pour la Conférence des Nations Unies sur l'Eau ont montré que, si on les mesure d'après le taux actuel d'investissement, les efforts engagés pour atteindre l'objectif devraient être accrus en régions urbaines d'environ 20 % pour l'approvisionnement en eau et de plus de 100 % pour l'assainissement et, dans les régions rurales, d'environ 300 % tant pour l'approvisionnement en eau que pour l'assainissement. Dans les activités coopératives avec les Etats Membres, l'Organisation constate à l'échelon national une puissante volonté de mener des programmes accélérés ainsi qu'une forte détermination de la part de programmes de développement bilatéraux et multilatéraux d'appuyer les efforts au cours de la Décennie. De plus, le concept de soins de santé primaires a défini un certain nombre de principes opérationnels (par exemple, l'approche multisectorielle, la nécessité de l'éducation sanitaire et de la participation communautaire, l'application d'une technologie appropriée) qui devraient maintenant guider toutes les activités entreprises, que ce soit à l'échelon national ou international, pour atteindre l'objectif de l'eau et de l'assainissement pour tous d'ici l'an 1990. Il y a des raisons d'être optimiste, quoi qu'il faille se rendre compte que la réalisation de l'objectif de la Décennie sera difficile.

9. Si le programme à moyen terme ne traite pas en termes opérationnels de l'objectif de l'eau et de l'assainissement pour tous d'ici l'an 1990, c'est parce que l'OMS n'aide pas les gouvernements dans la construction effective de réseaux d'adduction d'eau ni dans leur fonctionnement et leur entretien. C'est pourquoi les objectifs correspondants de l'OMS ne sont pas exprimés en termes de couverture de la population ou d'investissements. Néanmoins, il incombe à l'Organisation de surveiller les progrès mondiaux réalisés en direction de l'objectif fixé pour 1990, et un certain nombre d'activités à cet effet font partie du programme à moyen terme. Les objectifs sont ceux qui s'appliquent aux zones dans lesquelles l'OMS coopère avec les Etats Membres et qui ont été stipulées dans le sixième programme général de travail, par exemple la coopération dans la planification et la programmation nationales en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement. En conséquence, des objectifs quantitatifs sont énoncés dans les programmes régionaux destinés à assurer cette coopération à un nombre donné d'Etats Membres pendant la période 1978-1983.

10. De même, des objectifs sont définis dans les programmes à moyen terme pour le Siège et quelques Régions sur les points suivants : surveillance et maîtrise de la pollution de l'air, de l'eau, du sol et des aliments; évaluation des effets sur la santé des substances chimiques présentes dans l'environnement; programme international de sécurité des produits chimiques, problème au sujet duquel un rapport complet sera présenté à la soixante-troisième session du Conseil exécutif.

11. Le Comité a noté avec inquiétude la disparité entre le niveau projeté du programme et le niveau connu actuel des ressources. La question a été posée de savoir si cela était réaliste et aussi de savoir si l'appel au doublement des ressources reflétait la politique de l'OMS. Le Comité a estimé qu'on ne disposait d'assez de renseignements pour apprécier la validité de cet appel au doublement des ressources et qu'il n'avait pas été opéré d'analyse adéquate de la relation entre les ressources et les résultats produits. Il a été répondu que le document à l'examen n'était pas un document budgétaire mais avait simplement été établi sur la base des besoins des Etats Membres et des priorités exprimés par eux, compte tenu du potentiel actuel d'attraction de ressources extrabudgétaires. D'après les résultats préliminaires d'une enquête en cours, environ 70 à 80 pays en développement seraient désireux d'élargir leurs programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, souvent en collaboration avec l'OMS. Quelques ressources extrabudgétaires additionnelles ont déjà été affectées au programme et il existe d'autres contributeurs potentiels. En outre, le montant des ressources extrabudgétaires effectivement disponible au cours d'une année donnée est d'ordinaire plus élevé que prévu, de sorte que le Secrétariat a estimé que ces facteurs montraient que l'appel au doublement des ressources était conforme aussi bien aux besoins qu'aux ressources sur lesquelles on pouvait raisonnablement tabler. Des fonds prélevés sur le budget ordinaire seront requis pour aider à la gestion des ressources extrabudgétaires.

12. En ce qui concerne la sécurité des produits chimiques, l'Organisation met à profit toutes les ressources disponibles, y compris le recours à des apports nationaux par le canal d'institutions et de tableaux d'experts. Le rapport que le Directeur général soumettra à la soixante-troisième session du Conseil exécutif au sujet de l'évaluation des effets des produits chimiques sur la santé (document EB63/20) fournira des renseignements complets sur ce point.



CONSEIL EXECUTIF

7 novembre 1978

Soixante-troisième session

Comité du Programme du Conseil exécutif

6-10 novembre 1978

Point 5.2

SIXIEME PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL
POUR UNE PERIODE DETERMINEE (1978-1983)

PROGRAMME MONDIAL A MOYEN TERME
DE PROMOTION DE LA SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport du Directeur général

Le présent document expose dans ses grandes lignes le grand programme à moyen terme de promotion de la salubrité de l'environnement (MTP/PEH), qui a été élaboré sur la base des principes et objectifs du sixième programme général de travail, du rapport du Directeur général à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur le programme "Environnement et santé" (A29/11) et des lignes directrices données par l'Assemblée de la Santé dans ses résolutions WHA29.45, WHA30.33 et WHA30.47.

En préparant ce programme à moyen terme, on a mis l'accent sur les priorités et besoins exprimés des Etats Membres, et en particulier sur leurs souhaits concernant la coopération technique avec l'Organisation. Il s'en est dégagé deux grandes priorités et un cadre de gestion, comportant quatre programmes qui, mis ensemble, visent à la réalisation de 13 objectifs et de 41 activités spécifiques au cours de la période 1978 à 1983.

Le présent document montre comment cet important programme répond aux lignes directrices de l'OMS, comment il est adapté à ses nécessités opérationnelles par le biais des sept programmes à moyen terme coordonnés, préparés par les six bureaux régionaux et le Siège et comment ces sept programmes et leurs activités s'interpénètrent. L'exposé détaillé de ces divers programmes à moyen terme pourra être consulté dans la salle de réunion.

Table des matières

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. ANALYSE DE LA SITUATION	5
1. Le problème de l'environnement	5
2. Définition des problèmes et examen des programmes	6
2.1 Planification et gestion de l'environnement	6
2.2 Mesures d'assainissement de base	7

	<u>Pages</u>
2.3 Détection et surveillance des risques environnementaux	9
2.4 Sécurité des produits alimentaires	10
II. FORMULATION DU PROGRAMME	10
1. Bases de la politique et grandes priorités	11
2. Tendances et objectifs des quatre programmes composant le grand programme .	13
2.1 Planification et gestion en matière de salubrité de l'environnement .	13
2.2 Mesures d'assainissement de base	14
2.3 Identification et élimination des risques liés à l'environnement	14
2.4 Sécurité des produits alimentaires	15
3. Principes directeurs	15
4. Objectifs partiels et activités	16
III. REMARQUES CONCERNANT LA GESTION	22
1. Généralités	22
2. Méthodes de coopération au niveau des pays	22
3. Utilisation des compétences nationales	23
4. Utilisation du personnel	24
5. Ressources	24
5.1 Au niveau national	24
5.2 Au niveau international	25
6. Surveillance, correction, information et évaluation	28
7. Coordination	28
8. Problèmes particuliers	29
9. Conclusion	29

INTRODUCTION

1. La promotion de la salubrité de l'environnement est une des grandes priorités de l'Organisation. Son histoire remonte aux premières années d'existence de l'OMS. Elle s'est développée au cours des trois dernières décennies sur la base des lignes directrices fournies par les organes directeurs de l'Organisation et par les grandes conférences des Nations Unies telles les conférences sur l'Environnement (1972), les Etablissements humains (1976) et l'Eau (1977). Le présent grand programme à moyen terme doit permettre la poursuite de la réorientation, et procurer une base pour la planification et la mise en oeuvre détaillée des programmes au cours de la période 1978-1983.

2. Les lignes directrices reçues des organes directeurs de l'Organisation se fondent sur le sixième programme général de travail, sur certaines résolutions traitant de la salubrité de l'environnement, et sur la nouvelle politique budgétaire qui met l'accent sur la coopération technique. D'autres facteurs ont également joué un rôle, notamment : le concept des soins de santé primaires, qui privilégient l'action multidisciplinaire et multisectorielle au niveau communautaire; l'action de l'OMS en vue d'obtenir d'autres ressources extérieures pouvant contribuer à l'amélioration de la santé; la priorité donnée à la planification et à la programmation en fonction de la programmation sanitaire par pays; la participation accrue des pays à la mise en oeuvre du programme de l'Organisation; le développement des systèmes d'information et la recherche sur les services de santé.

3. L'influence sur l'orientation du programme des conférences des Nations Unies citées ci-dessus est importante car les gouvernements y ont identifié les grandes priorités de leurs propres programmes de développement. Or ces priorités doivent influencer le programme OMS pour la promotion de la salubrité de l'environnement, ne fût-ce qu'en raison des nouvelles occasions ainsi créées d'atteindre l'objectif ultime de ce secteur qui est de contribuer à l'amélioration générale de l'état de santé de tous les peuples du monde. C'est ainsi qu'a été déterminée la variable peut-être la plus importante qui influe sur l'orientation actuelle du programme de salubrité de l'environnement, à savoir : l'évolution de la situation des Etats Membres et de leurs besoins. L'autonomie croissante des pays, manifestée en premier lieu par l'augmentation de leurs ressources humaines, et par une plus grande participation des ressources communautaires, représente probablement le critère le plus important. S'accompagnant dans de nombreux pays d'une absence persistante de politiques bien définies en matière de salubrité de l'environnement, ces nouvelles ressources des Etats Membres ont une influence considérable sur l'aide que l'OMS peut, et doit donc, apporter au développement des programmes nationaux dans ce secteur : assistance pour la planification et la programmation; coopération au renforcement de la base institutionnelle et administrative; et transfert d'informations scientifiques et techniques concernant aussi bien les problèmes anciens et durables que les nouveaux.

4. Les deux grandes voies qui se sont clairement dégagées sont :

1) Coopération technique pour la planification et la programmation de mesures sanitaires de base, en particulier pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'accent étant mis sur les populations rurales non desservies, conformément aux objectifs attribués à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, 1981-1990; et coopération pour le renforcement institutionnel et administratif, et le transfert des informations et des expériences.

2) Evaluation mondiale des nouveaux risques écologiques liés aux programmes et projets de développement socio-économique qui sont en cours dans tous les pays, ces risques devant être éliminés si l'on veut préserver les avantages mêmes de ces activités; et coopération technique pour la planification et la mise en oeuvre des programmes nationaux.

5. En préparant ce programme à moyen terme, on a prêté autant d'attention à la nécessité de tenir compte des priorités et des besoins exprimés par les Etats Membres, et notamment de leurs souhaits concernant la coopération technique de l'OMS, qu'aux faits préoccupants à l'échelon régional et mondial, dont l'OMS doit s'occuper si elle veut conserver son rôle directeur dans le domaine de la salubrité de l'environnement. Il en est résulté un cadre de gestion comportant quatre programmes¹ qui, réunis, mettent en oeuvre les principes et les objectifs détaillés du sixième programme général de travail. Chacun d'eux a ses buts particuliers; conjugués, ils visent à la réalisation de 13 objectifs dans le cadre de ce grand programme à moyen terme.

6. On n'a pas voulu dire que les diverses activités de ce grand programme à moyen terme seraient exécutées de manière uniforme dans l'ensemble de l'Organisation, ni que certains objectifs y seraient poursuivis avec une vigueur égale, ni que les objectifs des quatre programmes composant le grand programme à moyen terme auraient la même utilité par rapport aux sept entités structurelles de l'OMS. De même que les priorités et besoins de la salubrité de l'environnement varient d'un pays et d'une région à l'autre, de même les priorités et les besoins en matière de coopération technique peuvent être très différents selon qu'ils concernent le niveau national, le niveau régional ou le niveau mondial. C'est pourquoi on est parti du principe que, puisque les sept entités planifiaient, géraient et évaluaient chacune un programme, le grand programme à moyen terme ne devait pas constituer un instrument pour la gestion du programme au niveau mondial mais établir comment cet important programme répond aux lignes directrices générales, comment il est adapté au moyen de sept programmes à moyen terme aux besoins des sept entités structurelles de l'OMS, et comment ces sept entités et leurs activités concourent ensemble à la poursuite des mêmes objectifs généraux.

7. La mise en oeuvre des programmes OMS de salubrité de l'environnement au cours des trois dernières décennies a été extrêmement instructive. Les dernières leçons tirées des faits ont été exposées dans le rapport que le Directeur général a présenté à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, dans le document A29/11. De ces divers enseignements, il est ressorti que le présent programme à moyen terme devait inclure - outre des informations complètes sur la politique, les priorités, les objectifs, les principes directeurs, les objectifs partiels et les activités - un examen des questions de gestion les plus pressantes et les mieux en rapport avec la période de six ans actuellement en cours.

Ces questions concernent notamment les méthodes de coopération au niveau des pays; à cet égard, dans la perspective de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, on ne saurait assez insister sur la nécessité d'appliquer une approche multidisciplinaire et multi-institutions, et d'unir les efforts faits dans ce domaine aux autres activités de développement. C'est pourquoi des accords ont été pris avec le PNUD et d'autres institutions internationales en vue d'une nouvelle approche de l'action coopérative au niveau des pays, soutenue par une action régionale et mondiale, qui vise, d'une part, à renforcer la coopération au niveau des pays et, d'autre part, à augmenter les apports de ressources extérieures en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie internationale.

8. Un autre point à considérer est la mobilisation et l'utilisation des compétences nationales capables d'assumer un rôle plus important dans la réalisation de ce programme. Par ailleurs, on n'a cessé de se demander quelle était la meilleure manière d'utiliser les compétences de l'Organisation et il semble qu'ici un certain nombre de facteurs appellent une modification des procédures de gestion, laquelle créera de nouveaux types de coopération technique. Enfin, pour que l'Organisation continue de jouer son rôle moteur dans le domaine de la salubrité de l'environnement, il faudra élaborer de meilleures méthodes pour la surveillance, la correction et l'évaluation des programmes.

9. On ne saurait assez insister sur l'insuffisance des crédits dont dispose ce programme. Pour 1978, ils s'élèvent à quelque 22 millions de dollars, soit 7,1 % seulement du budget total de l'Organisation. Un peu plus d'un tiers de ce montant est inscrit au budget ordinaire. Pour 1979, la proportion par rapport au budget total n'est plus que de 6,02 %, ce dont est partiellement responsable la diminution des fonds extrabudgétaires. Cette diminution des fonds extrabudgétaires traduit apparemment l'incapacité des institutions sanitaires nationales à maintenir la haute priorité de la salubrité de l'environnement dans les plans

¹ Voir tableau I.

nationaux de développement. Un effort soutenu est requis de la part de l'Organisation, en consultation avec les planificateurs des économies nationales. Il se pourrait que le remède se trouve dans la nouvelle formule de coopération inter-institutions qui est actuellement appliquée à la préparation de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, c'est-à-dire dans une nouvelle aventure coopérative au niveau des pays où le PNUD joue un rôle majeur de manière que la planification et la programmation des activités de l'OMS soient directement reliées aux décisions des pays concernant l'emploi de leurs ressources intérieures et extérieures. On estime qu'il faudrait que les ressources doublent au cours des quelques prochaines années.

10. La deuxième priorité, c'est-à-dire l'évaluation des nouveaux risques environnementaux pour la santé et la prévention de la pollution et de la contamination de l'air, de l'eau et des aliments, pose le même problème. Une importante augmentation des ressources est, en effet, nécessaire et il est indispensable de chercher de nouvelles méthodes d'appel de fonds. Il semble que la seule approche possible soit, d'une part, de demander aux Etats Membres la coopération de leurs instituts scientifiques, lesquels devront eux-mêmes être renforcés au moyen de ressources supplémentaires afin d'être en mesure de participer à un programme international élargi, et, d'autre part, de solliciter des contributions pour alimenter un fonds spécial, d'un montant de 4 à 6 millions de dollars par an.

11. La responsabilité de l'OMS dans le domaine de la santé est particulièrement apparente dans le programme de salubrité de l'environnement. La coordination avec les autres secteurs s'impose car elle seule est capable d'apporter un supplément de ressources aux programmes nationaux, et d'assurer au secteur de la santé un impact sur les autres secteurs de développement. La coordination est donc un élément important non seulement pour la gestion du programme mais aussi pour son contenu comme en témoignent un nombre substantiel d'activités.

I. ANALYSE DE LA SITUATION

1. Le problème de l'environnement

1.1 L'action écologique actuelle témoigne d'une compréhension croissante de la complexité et de l'interdépendance des facteurs biologiques, physiques, chimiques, sociaux et économiques qui influent sur la santé et le bien-être des hommes.

1.2 Parmi ces facteurs figurent notamment : a) la rapidité de la croissance et des mouvements démographiques; b) le développement industriel et agricole; c) les progrès de la science et de la technique; d) la misère; e) l'analphabétisme; et f) les attitudes sociales qui régissent la réponse collective et individuelle aux conditions de l'environnement. Ces facteurs agissent, à des degrés divers, dans tous les pays.

1.3 Dans les pays en développement, ce sont les maladies transmises par l'eau, les aliments et les vecteurs qui sont les causes principales de la mortalité et de la morbidité. La gravité de ces maladies est encore accrue par la malnutrition qui, augmentant la sensibilité des individus, les empêche de survivre.

1.4 Dans les pays développés et industrialisés, ce sont les maladies chroniques et non transmissibles, telles que les maladies cardio-vasculaires, le cancer et les traumatismes liés aux accidents qui sont les causes principales de morbidité et de mortalité, les facteurs contribuant étant ici les risques environnementaux de nature chimique, physique et socio-économique ainsi que les risques personnellement assumés tels que l'usage du tabac et une alimentation inadéquate. Ces risques sont la contre-partie du progrès technique et de l'expansion de l'industrie et de l'agriculture qui accroissent la pollution de l'environnement et la complexité de la vie sociale.

1.5 Bien que les effets de l'environnement sur la santé dans les pays en développement ne soient pas les mêmes que dans les pays développés, nombreux sont cependant les pays qui en connaissent les deux types.

1.6 A l'échelle mondiale, on a noté une tendance générale vers l'amélioration de la salubrité de l'environnement mais les progrès n'ont pas été uniformes et ont surtout intéressé certains aspects du secteur urbain, telle l'infrastructure sanitaire. A cet égard, le secteur rural est très en retard sur le secteur urbain. Un approvisionnement adéquat en eau saine et des installations hygiéniques d'élimination des déchets demeurent un besoin prioritaire dans la plupart des pays en développement. Les maladies transmises par l'eau et les aliments y sont encore présentes mais elles accusent une tendance à la baisse. La pollution chimique augmente et, dans certains cas, représente une menace pour la qualité de l'air, de l'eau et des chaînes alimentaires, et, par conséquent, pour la santé humaine.

2. Définition des problèmes et examen des programmes

Les paragraphes qui suivent traitent des problèmes liés aux quatre sous-programmes de salubrité de l'environnement, et des principaux aspects du travail accompli jusqu'ici par l'OMS.

2.1 Planification et gestion de l'environnement

2.1.1 Des programmes de développement social et économique se déroulent activement dans tous les pays, non sans agir sur l'environnement et sa salubrité. L'urbanisation et l'industrialisation créent des problèmes de pollution de l'air et de l'eau, suscitent une demande excessive de services et de commodités, et provoquent d'autres tensions environnementales d'importance majeure. Au cours de la dernière décennie, on a reconnu que le développement socio-économique et la qualité de l'environnement étaient des notions compatibles, pourvu que soient appliqués de bons principes de planification et de gestion. Par exemple, les liens étroits entre le développement et la santé peuvent donner l'occasion d'améliorer l'hygiène du milieu pour de nombreuses populations rurales. Toutefois, pour atteindre cet objectif, il est indispensable de faire de cette amélioration un élément des plans de développement rural. De même, des investissements adéquats s'imposent pour empêcher les effets négatifs sur la santé des grands projets agricoles et hydrauliques. L'expansion et l'évolution de la technologie industrielle et agricole ont entraîné des altérations écologiques de plus en plus complexes, élargissant l'horizon de la santé publique et exigeant qu'une plus grande importance soit accordée à la protection de l'environnement physico-biologique et social.

2.1.2 Parmi les principaux problèmes qui se posent aux gouvernements figurent : une perception insuffisante de l'importance des problèmes d'environnement; l'absence d'une politique sur la qualité de l'environnement; le partage fréquent des fonctions de protection de l'environnement entre une multitude d'institutions gouvernementales; le manque de coordination entre la planification sanitaire nationale et la planification socio-économique; l'insuffisance des effectifs et le caractère inadéquat de leur formation; le caractère inadéquat de la législation; l'insuffisance des crédits alloués aux programmes; et le manque de moyens efficaces pour collecter et évaluer des données sur les conditions environnementales et sanitaires. Ces problèmes n'agissent pas isolément mais se conjuguent de manière complexe pour influencer sur ce qu'il est possible de faire dans un pays quelconque. De ce fait, un nombre croissant de pays ont été amenés à créer de nouveaux types de structure administrative pour la protection de l'environnement. La collaboration entre les agences de santé et ces nouvelles structures et l'orientation de leurs priorités commencent seulement à s'ébaucher graduellement.

2.1.3 Les programmes régionaux à moyen terme mentionnent les domaines d'intervention suivants : a) développement des institutions, b) intégration de la salubrité de l'environnement dans les plans nationaux de développement, c) planification de l'environnement et d) formation de personnel pour ce secteur.

2.1.4 L'OMS a collaboré avec les Etats Membres à la création ou au renforcement de services de salubrité de l'environnement aux niveaux national, régional ou local, au sein des ministères de la santé, et parfois dans d'autres départements intéressés. La formation théorique et pratique de personnel a été l'un des domaines de collaboration les plus importants et a constitué un élément essentiel de nombreux projets. Cette action s'est fondée sur les politiques adoptées par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif, et a souvent été accomplie suivant les avis et recommandations formulés par les comités d'experts, les groupes scientifiques et les consultations de l'OMS au cours des trois dernières décennies. Mentionnons

brièvement à cet égard le rapport du Comité d'experts de la planification, de l'organisation et de l'administration des programmes nationaux d'hygiène du milieu,¹ celui du Comité d'experts de l'enseignement de l'hygiène du milieu aux ingénieurs,² celui du groupe scientifique de l'évaluation des programmes d'hygiène du milieu,³ celui de la Consultation sur les "Fonctions de l'ingénieur dans l'évaluation et le contrôle des conditions et des risques liés à l'environnement qui influent sur la santé",⁴ et le Cahier de Santé publique sur "L'administration des programmes de salubrité de l'environnement".⁵ Ces publications, ainsi que d'autres études et directives fournissent les indications techniques et le soutien méthodologique nécessaires à la planification et à la gestion de la salubrité de l'environnement. Parmi les travaux effectués actuellement avec la coopération des Etats Membres figurent une étude sur la coordination, au niveau national, de la planification multi-institutions de l'environnement; et l'élaboration d'un guide pour la planification de la salubrité de l'environnement.

2.2 Mesures d'assainissement de base

2.2.1 Les informations des pays et des Régions sur le développement des services d'approvisionnement public en eau et d'élimination des excréta, et sur les investissements effectués au cours de la période 1971-1975 ont été publiées dans le Rapport de statistiques sanitaires mondiales.⁶ D'après ce rapport, 77 % de la population urbaine a accès à l'eau courante, 57 % des habitations étant directement alimentées et 20 % se trouvant à une distance raisonnable d'une fontaine publique. En ce qui concerne l'élimination des excréta, sur les 75 % de population urbaine raisonnablement équipée, 25 % ont une installation reliée aux égouts publics, et 50 % une installation domestique. On voit clairement le travail qui reste à faire dans les zones rurales où 78 % de la population ne bénéficie d'aucun approvisionnement en eau adéquat, et 85 % d'aucun service d'assainissement satisfaisant.

2.2.2 De plus, il existe des différences considérables entre les régions et les pays et il convient de ne pas oublier que de nombreux systèmes d'alimentation en eau sont surchargés au point qu'il faut recourir à l'approvisionnement intermittent pour arriver à desservir l'ensemble des zones métropolitaines. En 1970, 54 % de la population bénéficiant de l'eau courante ne la recevait que de manière intermittente. Ce fait prend une résonance particulière lorsqu'on sait que, dans un Etat Membre, une épidémie de choléra a été rattachée, sur la base de données épidémiologiques, à un approvisionnement en eau intermittent. Or ceci ne correspond pas aux observations épidémiologiques les plus récentes qui relient l'actuelle pandémie de choléra à des aliments contaminés par les fèces plutôt qu'à l'approvisionnement en eau.

2.2.3 La qualité de l'eau et sa surveillance, l'inspection sanitaire des installations d'approvisionnement en eau et d'élimination des déchets, ainsi que le fonctionnement et l'entretien de ces installations sont autant de sujets de préoccupation. En fait, rares sont les pays où les mesures administratives soient adéquates sur ce plan, et les institutions de santé ne remplissent pas leurs obligations. De même, lorsque des installations ont été construites, la participation des collectivités à leur fonctionnement et à leur entretien est insuffisante. Les normes d'hygiène n'ont pas été formulées, ou ne sont pas mises en application. Le personnel qualifié, capable d'assurer la supervision et l'inspection, est rare ou affecté à des tâches passant pour plus importantes.

2.2.4 D'autre part, de grandes quantités d'eau échappent à tout mesurage (fuites non détectées, emploi non autorisé, approvisionnement non mesuré, sous-enregistrement de la consommation, etc.). Bien qu'on ne dispose pas de données fermes, on estime, sur la base de suppositions fondées, que ces fuites représentent de 20 à 50 % de l'eau traitée quittant les installations de distribution.

¹ OMS, Série de Rapports techniques, N° 439, 1970.

² OMS, Série de Rapports techniques, N° 376, 1967.

³ OMS, Série de Rapports techniques, N° 528, 1973.

⁴ Document DIS/74.2.

⁵ OMS, Cahier de Santé publique, N° 59, 1975.

⁶ Rapport de statistiques sanitaires mondiales, vol. 29, pages 604 à 630, 1976.

2.2.5 Les informations que l'Organisation a réunies et analysées concernant le caractère adéquat et accessible des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont eu une importance majeure pour la détermination des lignes directrices de ce secteur aux niveaux national et international. L'Organisation met principalement l'accent sur le besoin, absolument primordial, de fournir des services d'assainissement de base aux populations les plus touchées par les maladies transmises par l'eau, et aux populations non desservies, en particulier dans les zones rurales.

2.2.6 Les grands obstacles à cet égard sont : 1) une importance insuffisante accordée à l'approvisionnement public en eau et à l'assainissement dans les plans nationaux de développement économique; 2) l'absence de politiques, de plans et de programmes nationaux adéquats; 3) l'application de techniques inappropriées; 4) l'absence d'une politique financière viable; 5) le besoin persistant de formation de personnel; 6) le manque de participation des collectivités; 7) le caractère inadéquat des dispositions institutionnelles et de la gestion des programmes; et - last but not least - 8) le mauvais fonctionnement et le défaut d'entretien des installations existantes (souvent directement liés à la formation insuffisante des opérateurs), y compris le manque de surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

2.2.7 Les principales activités du programme de mesures d'assainissement de base ont été les suivantes :

a) Promotion et coopération avec les Etats Membres pour le lancement d'activités d'assainissement du milieu et d'approvisionnement en eau des zones rurales. Des programmes ont été mis sur pied dans beaucoup de pays, et parfois incorporés dans les plans de développement socio-économiques et considérés comme prioritaires dans le cadre de la salubrité de l'environnement. Un grand nombre de ces activités ont été exécutées conjointement avec l'UNICEF. Les ingénieurs de l'OMS, travaillant sur le terrain, ont participé à des tâches très diverses, notamment à la préparation de plans et programmes spécifiques et à l'identification de sources de financement pour les projets.

b) Formation de personnel. De nombreux professionnels ont été formés dans le domaine du génie sanitaire et de l'assainissement général. Cet investissement a porté des fruits abondants; il suffit pour s'en convaincre de considérer le nombre de projets qui ont été mis en oeuvre dans les pays. Plusieurs programmes de formation en cours d'emploi ont été organisés pour accroître les qualifications des personnes chargées du fonctionnement et de l'entretien des installations d'approvisionnement en eau, et pour assurer la qualité de l'eau et l'hygiène de l'élimination des déchets. Une coopération technique a également été fournie aux instituts de formation.

c) Coopération à la planification nationale, principalement dans le cadre du programme de coopération Banque mondiale/OMS, entrepris en 1971. On doit à ce programme d'avoir placé l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans le courant des plans nationaux de développement et d'avoir permis d'identifier les besoins à l'échelon sectoriel ainsi que les rôles possibles des diverses institutions nationales intéressées, de l'OMS, du PNUD, des organisations d'assistance bilatérale et des instituts de prêts. Les études sectorielles ont comporté la collecte, l'analyse et l'évaluation de données et l'établissement de projections relatives aux besoins futurs. Grâce au programme de coopération Banque mondiale/OMS, les besoins de la santé sont pris en considération dans les décisions de la Banque en matière de prêts. Jusqu'ici, les rapports de 27 études sectorielles ont déjà été à l'origine de quelque 140 propositions de projets, dont beaucoup sont en cours de préparation ou d'exécution par les Etats Membres, malgré les grandes difficultés rencontrées. Citons, à titre d'exemple, le projet d'approvisionnement en eau des zones rurales qui est exécuté dans l'Uttar Pradesh, en Inde, avec l'aide d'un prêt de la Banque mondiale.

d) Les activités préinvestissement sont souvent patronnées par des institutions de prêts, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, et par le PNUD. L'OMS participe généralement aux études financées par le PNUD, soit comme institution exécutante soit à titre consultatif, en tant qu'institution intergouvernementale compétente pour l'approvisionnement public en eau et l'élimination des déchets. Parmi les projets figure le développement des institutions et des personnels, l'accent étant mis sur les capacités techniques et administratives que requiert la mise en oeuvre de programmes

permanents; en outre, des ressources intérieures et extérieures sont mobilisées. Au cours de la dernière décennie, quelque 40 pays, désireux d'entreprendre des études pré-investissement relatives à l'approvisionnement public en eau et à l'élimination des déchets, ont bénéficié d'une coopération. Ces études ont contribué à la prise de décisions visant à construire de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau et d'égouts pour un montant de plus de 500 millions de dollars, au profit d'environ 60 millions de personnes.

e) Information. La collecte effectuée au niveau mondial et régional, de données sur la situation actuelle en matière d'approvisionnement public en eau et d'élimination des déchets, a souvent fourni, pour la première fois, une image claire de la situation des pays.

f) Transfert de technologie et de méthodes. Des centres collaborateurs pour l'approvisionnement public en eau et l'élimination des déchets ont été créés pour l'échange d'informations techniques. Leurs activités font l'objet d'une réévaluation en fonction des besoins accrus de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, et compte tenu de l'insuffisance de leurs ressources qui a nui à leur efficacité. La recherche, les projets de démonstration et les essais sur le terrain sont encouragés aux fins de trouver des techniques bien adaptées aux situations locales. L'Organisation a publié un certain nombre de textes sur l'assainissement de base, traitant de nombreux sujets, et donnant notamment des instructions pour la surveillance de la qualité de l'eau, des normes internationales pour l'eau potable, etc.

2.3 Détection et surveillance des risques environnementaux

2.3.1 Les risques pour la santé, liés au développement industriel, agricole et technique, sont communs à tous les pays, tant développés qu'en développement, mais les problèmes varient substantiellement d'un pays à l'autre, en type, en portée et en gravité. Les pays industrialisés connaissent surtout les problèmes de pollution causés par les agents chimiques et physiques tandis que dans la plupart des pays en développement, c'est le déversement incontrôlé des déchets qui est, et restera dans les années à venir, le principal problème de pollution. Cependant, beaucoup de ces pays sont également confrontés aux problèmes dus à la présence d'agents physiques et chimiques dans l'environnement.

2.3.2 Parmi les autres questions importantes, citons : a) la nécessité d'une collaboration efficace entre les diverses juridictions, pour ce qui est de la pollution de caractère régional, international ou mondial; b) le manque d'infrastructures adéquates et la fragmentation entre différents départements gouvernementaux des responsabilités en matière de surveillance des risques; c) la méconnaissance de la nécessité de contrôler les risques dans certains domaines; d) le manque de crédits budgétaires pour faire face à la complexité toujours croissante des risques d'environnement (de 200 à 1000 nouveaux produits chimiques sont mis sur le marché chaque année); e) l'ignorance des effets des polluants sur la santé, qui empêche d'agir en temps opportun et pour un coût raisonnable; et f) le caractère inadéquat des techniques et moyens applicables à la surveillance de l'exposition humaine aux risques d'environnement.

2.3.3 Une autre déficience cruciale concerne le personnel. On sait que l'évaluation et la gestion des risques d'environnement réclament un personnel multidisciplinaire, et notamment des experts dans les domaines suivants : chimie analytique et autres branches de la chimie, toxicologie, épidémiologie, économie, droit, etc. Aussi longtemps que ces problèmes n'auront pas trouvé de solution, les chances de mettre sur pied des programmes de surveillance des risques sont minces.

2.3.4 Le programme de critères d'hygiène de l'environnement a pour objet l'évaluation des risques que les agents de l'environnement font courir à la santé. Durant quatre ans, on a procédé dans le cadre de ce programme à l'évaluation approfondie de certains polluants ou groupes de polluants, d'après une liste prioritaire de substances ou classes de substances et de facteurs physiques; plusieurs documents sur les critères ont été publiés. En outre, les aspects sanitaires de certaines activités industrielles ont fait l'objet d'études qui ont été diffusées, de même que les méthodes d'évaluation des effets du milieu sur la santé; dans ce domaine, on prépare actuellement des monographies sur les méthodes toxicologiques et épidémiologiques. Citons encore la promotion de la recherche et l'information, ainsi que le Programme conjoint FAO/OMS sur les pesticides qui est un élément opérationnel de cette action.

2.3.5 La surveillance des effets de l'environnement sur la santé bénéficie d'un intérêt considérable; des projets sur la surveillance de la pollution de l'air et de l'eau ont été lancés et l'on a élaboré un projet de surveillance biologique. Ces programmes visent à renforcer les programmes nationaux, à promouvoir l'harmonisation des méthodes, et à fournir une synthèse internationale des données. D'autres activités de contrôle et de surveillance ont visé la pollution marine et côtière.

2.3.6 L'Organisation s'est attelée à des activités de formation et de préparation de directives et de manuels sur la planification et la mise en oeuvre du contrôle. Elle a également participé à l'exécution de plusieurs grands projets du PNUD portant sur la planification de services sanitaires, la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, et le développement des ressources en eau. Elle a en outre joué un rôle directeur dans la mise sur pied d'approches internationales concernant la pollution des mers régionales et des cours d'eau internationaux.

2.4 Sécurité des produits alimentaires

2.4.1 Les aliments peuvent engendrer ou véhiculer des contaminants et des agents (biologiques, physiques et chimiques) responsables de maladies humaines. La contamination des aliments par les organismes vivants est une cause de préoccupation majeure dans la majorité des Etats Membres et les problèmes liés aux substances chimiques s'amplifient dans tous les pays, qu'ils soient hautement industrialisés ou en développement.

2.4.2 La sécurité et la salubrité des aliments réclament toute une série d'actions à tous les stades - production, préparation, stockage, distribution, manipulation et consommation. La plupart des pays n'ont pas de programme spécifique couvrant tous ces aspects : ce sont les activités de nombreux secteurs et programmes qui sont axées sur la sauvegarde de la santé du consommateur.

2.4.3 Les problèmes de sécurité des aliments varient considérablement d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays. Les principaux facteurs en cause sont : le niveau d'hygiène personnelle qui est appliqué, dans le cadre familial, à la manipulation et à la préparation des aliments; la qualité des installations d'assainissement de base (en particulier de l'approvisionnement en eau); la diversité des aliments consommés (depuis les denrées produites à la maison jusqu'aux produits de l'industrie alimentaire).

2.4.4 Malgré les efforts constamment accomplis, l'infrastructure nécessaire sur le plan de la sécurité des aliments reste insuffisante dans de nombreux pays. La protection des populations très exposées aux maladies transmises par les aliments suppose plusieurs conditions : services efficaces d'assainissement de base; initiation du public aux mesures d'hygiène simples pour la production et la préparation des aliments; stockage adéquat des denrées; et usage correct des produits chimiques en agriculture. Depuis 1973, les organisations internationales aident les pays en développement à former du personnel dans le domaine du contrôle des aliments, mais il reste encore beaucoup à faire sur ce plan.

2.4.5 Autrefois, l'action de l'Organisation a surtout consisté à collecter, à évaluer et à produire des données scientifiques relatives à la sécurité des aliments; à traduire cette information en normes et en codes de pratique acceptables à l'échelon international, et à mener des activités éducatives. La coopération technique pour la mise sur pied de stratégies et de programmes nationaux visant à assurer la sécurité des aliments a été limitée bien que des programmes de ce genre aient été lancés et réalisés avec succès dans certaines parties du monde. Par ailleurs, on a souvent traité séparément les divers contaminants alors que la protection du consommateur exige une approche plus coordonnée. Dans l'ensemble, on a évalué les risques que l'emploi des additifs alimentaires, des pesticides et des contaminants d'origine chimique et biologique faisait courir à la santé, et la Commission du Codex Alimentarius a élaboré des normes et des codes de pratique pour divers aliments.

II. FORMULATION DU PROGRAMME

Le programme OMS pour la promotion de la salubrité de l'environnement est né de l'objectif de base de l'Organisation, et plus particulièrement des dispositions de l'article 2 i) de la Constitution, aux termes duquel l'Organisation est chargée de favoriser, en coopérant au besoin

avec d'autres institutions spécialisées, l'amélioration de la nutrition, du logement, de l'assainissement, des loisirs, des conditions économiques et de travail ainsi que de tous autres facteurs de l'hygiène du milieu. Le programme a subi des remaniements majeurs, adoptés par les Douzième, Vingt-Quatrième et Vingt-Neuvième Assemblées mondiales de la Santé sur la base des rapports soumis par le Directeur général.¹ En ce qui concerne la question prioritaire de l'approvisionnement public en eau et de l'assainissement, programme que la Douzième Assemblée mondiale de la Santé a reconnu comme étant le plus important pour la réalisation de la salubrité de l'environnement, la Dix-Neuvième, la Vingt-Cinquième et la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ont donné des lignes directrices.²

Les paragraphes qui suivent traitent de la politique de base et des priorités principales; des tendances et objectifs des quatre programmes; des lignes directrices; et du plan d'action, pour la période 1978-1983.

1. Bases de la politique et grandes priorités

1.1 Un des principaux objectifs exposés dans le sixième programme général de travail pour une période déterminée (1978-1983) est de promouvoir et de mettre au point des politiques et des programmes de salubrité de l'environnement et de les intégrer dans les politiques, plans et projets nationaux de développement économique. En outre, l'Organisation a été priée³ de préparer et d'exécuter le programme de salubrité de l'environnement sur la base des propositions formulées dans le rapport sur l'état d'avancement et l'évolution future du programme de l'OMS concernant la santé et l'environnement (document A29/11).

1.2 Outre cet objectif, énoncé dans le sixième programme général de travail, les lignes directrices les plus récentes concernant l'approvisionnement public en eau et l'assainissement émanent d'une série de résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé⁴ traitant de l'approvisionnement public en eau et de l'élimination des excréta, et de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, y compris la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990).

1.3 Le programme portant sur la détection et la limitation des risques liés à l'environnement,⁵ et le programme portant sur la sécurité des denrées alimentaires⁶ se fondent également sur un certain nombre de résolutions de l'Assemblée de la Santé.

1.4 Les comités régionaux ont également approuvé d'importantes résolutions concernant la promotion de la salubrité de l'environnement, à savoir :

¹ OMS, Actes officiels, N° 95, 1959, annexe 14; N° 193, 1971, annexe 13; et document A29/11 : Programme de l'OMS concernant la santé et l'environnement : état d'avancement et évolution future. Rapport du Directeur général.

² Document A19/P&B/8 : Programme d'approvisionnement public en eau; document A25/29 : Programme d'approvisionnement public en eau. Rapport d'activité; et document A29/12 Rev.1 : Approvisionnement public en eau et évacuation des eaux usées (situation à la mi-décennie).

³ Résolution WHA29.45, Programme de l'OMS concernant la santé et l'environnement.

⁴ Résolutions WHA29.47, Approvisionnement public en eau et élimination des excréta; WHA30.33, Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Conférence des Nations Unies sur l'eau; et WHA31.40, Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies - Conférence des Nations Unies sur l'eau.

⁵ Résolutions WHA30.47, Evaluation des effets des substances chimiques sur la santé; WHA31.28, Programme de l'OMS concernant la santé et l'environnement - évaluation des effets des substances chimiques sur la santé; et WHA31.29, Programme de l'OMS concernant la santé et l'environnement - évaluation des effets des facteurs biologiques de l'environnement sur la santé.

⁶ Résolutions WHA30.51, Rôle du secteur sanitaire dans l'élaboration de politiques et de plans nationaux et internationaux en matière d'alimentation et de nutrition; et WHA31.49, Problèmes d'environnement : hygiène alimentaire.

AFRIQUE

- Résolution AFR/RC22/R5 (Planification à long terme de la salubrité de l'environnement)
- Résolution AFR/RC27/R10 (Salubrité de l'environnement)

LES AMERIQUES

- Document officiel 118, Plan décennal de la Santé pour les Amériques
- Contrôle de la qualité bactériologique de l'eau potable (CS 19/25)
- Résolution III/78 CAMH (Mécanismes de coopération visant à accélérer les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les zones rurales et les bidonvilles)
- Résolution XXXIV de la XVII Conférence sanitaire panaméricaine (Les relations entre l'homme et l'environnement)
- Résolution XXIV de la XIX Conférence sanitaire panaméricaine (Santé et environnement)

ASIE DU SUD-EST

- Résolution SEA/RC13/R7 (Hygiène alimentaire et altération des aliments)
- Résolution SEA/RC15/R10 (Risques liés à l'altération et à la contamination des aliments)
- Résolution SEA/RC22/R8 (Salubrité de l'environnement)
- Résolution SEA/RC27/R7 (Programme d'approvisionnement en eau des zones rurales)

EUROPE

- Résolution EUR/RC9/R7 (Assainissement de l'environnement)
- Résolution EUR/RC11/R7 (Formation d'ingénieurs sanitaires et d'autres personnels d'assainissement)
- Résolution EUR/RC17/R1 (Salubrité de l'environnement dans la Région européenne)
- Résolution EUR/RC18/R2 (Lutte contre le bruit)
- Résolution EUR/RC19/R5 (Planification à long terme dans le domaine de la pollution de l'environnement)
- Résolution EUR/RC20/R11 (Lutte contre la pollution de l'environnement)
- Résolution EUR/RC21/R11 (Lutte contre la pollution de l'environnement)
- Résolution EUR/RC21/R16 (Approvisionnement public en eau)
- Résolution EUR/RC22/R11 (Lutte contre la pollution de l'environnement)
- Résolution EUR/RC24/R3 (Examen du programme à long terme de lutte contre la pollution de l'environnement)

MEDITERRANEE ORIENTALE

- Résolution EM/RC2/R.7 (Assainissement de l'environnement)
- Résolution EM/RC3/R.8 (Assainissement de l'environnement)
- Résolution EM/RC4A/R.13 (Assainissement de l'environnement)
- Résolution EM/RC5A/R.8 (Assainissement de l'environnement)
- Résolution EM/RC7A/R.22 (Assainissement de l'environnement)
- Résolution EM/RC24A/R.9 (Assainissement de l'environnement et maladies gastro-intestinales)
- Résolution EM/RC9/R.7 (Approvisionnement public en eau)
- Résolution EM/RC13/R.7 (Approvisionnement public en eau)

- Résolution EM/RC17/R.6 (Approvisionnement public en eau des zones rurales)
- Résolution EM/RC17/R.2 (Hygiène des aliments)
- Résolution EM/RC18A/R.14 (Hygiène des aliments)

PACIFIQUE OCCIDENTAL

- Résolution WPR/RC28/R13 (Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification environnementale et d'études appliquées) (PEPAS)
- Résolution WPR/RC27/R6 (Centre régional pour les sciences de salubrité de l'environnement)
- Résolution WPR/RC26/R8 (Programme international visant à l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les zones rurales des pays en développement)
- Résolution WPR/RC25/R2 (Qualité de l'eau et des aliments dans l'aviation internationale)
- Résolution WPR/RC24/R5 (Qualité de l'eau potable sur les vols internationaux)
- Résolution WPR/RC24/R6 (Qualité des aliments sur les vols internationaux)

1.5 Les décisions prises lors des Conférences des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972); sur les établissements humains (HABITAT) (Vancouver, 1976), et sur l'eau (Mar del Plata, 1977) ont également influencé les politiques.

1.6 Si certaines priorités varient selon les conditions sociales et économiques des Etats Membres ou des Régions, le grand principe directeur de ce programme est qu'au plan mondial la priorité principale doit être donnée aux deux domaines suivants :

- i) l'approvisionnement en eau et l'assainissement, en particulier pour les populations rurales et non desservies, conformément à l'objectif attribué à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990); et
- ii) l'évaluation des effets nuisibles sur la santé humaine des substances chimiques présentes dans l'environnement, et la lutte contre la pollution et la contamination de l'air, de l'eau, des aliments et du sol.

Par ces grandes priorités, l'Organisation privilégie les mesures qui sont de nature à protéger et à promouvoir la santé de l'homme; toutefois, tenant compte d'autres facteurs, elle coopère aussi étroitement avec d'autres organisations s'occupant d'autres aspects de l'environnement.

2. Tendances et objectifs des quatre programmes composant le grand programme

Pour mettre en oeuvre les directives de la politique susmentionnée, le grand programme de promotion de la salubrité de l'environnement est exécuté au moyen de quatre programmes. Chacun d'eux met l'accent sur un certain nombre de sujets qui ont été déterminés par les priorités exprimées par les Etats Membres concernant leur coopération avec l'OMS et qui dérivent donc du processus de programmation appliqué à l'établissement du présent programme à moyen terme.

2.1 Planification et gestion en matière de salubrité de l'environnement

2.1.1 Objectif

Promouvoir et mettre au point, avec les Etats Membres, des politiques nationales de salubrité de l'environnement; et collaborer à la planification et à la gestion des programmes.

2.1.2 Tendances

Au cours de la période 1978-1983, le programme de l'Organisation mettra l'accent sur les activités suivantes :

- a) élaborer dans le cadre des plans de développement socio-économique des politiques nationales concernant la qualité de l'environnement;

- b) évaluer les conditions d'environnement, et analyser leurs effets sur la santé (en accordant une attention prioritaire aux populations urbaines non desservies et aux populations rurales);
- c) renforcer le potentiel national de gestion (y compris la formation de personnel) pour l'exécution par diverses institutions nationales de programmes coordonnés de protection de l'environnement, les services de santé jouant ici un rôle majeur.

2.2 Mesures d'assainissement de base

2.2.1 Objectif

Promouvoir la mise sur pied de mesures d'assainissement de base; collaborer sur ce plan avec les Etats Membres; et promouvoir la participation active des autres institutions internationales et bilatérales concernées.

2.2.2 Tendances

Au cours de la période 1978-1983, le programme de l'Organisation mettra l'accent sur les activités suivantes :

- a) coopérer avec les Etats Membres à la préparation des plans et programmes nationaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement; aider, notamment, à la collecte et à l'analyse de données sur les moyens d'action disponibles pour exécuter ces programmes, et au renforcement de ces moyens d'action;
- b) agir sur le plan international, par la coopération et la coordination, afin d'accroître l'intérêt et l'importance accordés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des pays les plus défavorisés, et obtenir davantage de ressources extérieures;
- c) échanger les informations sur la technologie appropriée;
- d) agir en coopération et en coordination avec le programme de soins de santé primaires et d'autres programmes de développement en vue d'assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement des zones rurales;
- e) assurer le fonctionnement et l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau et d'élimination des déchets, et notamment la surveillance systématique de la qualité de l'eau potable.

2.3 Identification et élimination des risques liés à l'environnement

2.3.1 Objectif

Promouvoir l'identification et l'élimination des conditions et des risques liés à l'environnement qui affectent la santé humaine, coopérer sur ce plan avec les Etats Membres et agir en coordination avec les institutions internationales qui s'intéressent à d'autres aspects du problème.

2.3.2 Tendances

Au cours de la période 1978-1983, le programme de l'Organisation portera principalement sur les points suivants :

- a) mettre sur pied des moyens d'action nationaux pour évaluer les effets de l'environnement sur la santé et élaborer des programmes juridiques, administratifs, de surveillance, et de lutte relatifs à l'industrialisation, à l'urbanisation et au développement agricole dans les Etats Membres;
- b) détecter et éliminer, par la coopération entre pays, les risques environnementaux d'importance régionale (en particulier la pollution des eaux intérieures et des mers régionales);

- c) évaluer les effets des substances chimiques sur la santé humaine et la diffusion des informations les concernant en vue de la planification des programmes de lutte nationaux;
- d) diffuser des informations sur les techniques;
- e) accélérer et améliorer la formation de personnel.

2.4 Sécurité des produits alimentaires

2.4.1 Objectif

Promouvoir la mise en oeuvre de programmes de sécurité des denrées alimentaires, coopérer avec les Etats Membres et collaborer avec les institutions internationales intéressées.

2.4.2 Tendances

Au cours de la période 1978-1983, le programme de l'Organisation portera principalement sur les points suivants :

- a) informer le public, en particulier les groupes les plus gravement affectés, sur tous les aspects de la sécurité des denrées alimentaires;
- b) établir une législation appropriée et une infrastructure efficace pour le contrôle des denrées alimentaires;
- c) former du personnel pour le contrôle des denrées alimentaires;
- d) identifier et résoudre certains problèmes de santé liés à l'hygiène alimentaire de base et aux maladies d'origine biologique transmises par les aliments, ainsi qu'à la contamination chimique des denrées alimentaires;
- e) mettre sur pied des programmes de surveillance de la contamination des denrées alimentaires;
- f) évaluer les risques liés aux denrées alimentaires et diffuser des informations à leur sujet à l'intention des programmes nationaux (notamment pour l'application des normes et directives du Codex Alimentarius).

3. Principes directeurs

Les politiques et les grandes priorités de ce programme à moyen terme s'appuient sur les directives formulées au sujet de la salubrité de l'environnement par les organes directeurs de l'Organisation aux niveaux régional et mondial; sur les principales tendances du programme; et sur les besoins spéciaux des pays. D'autres principes directeurs dérivent de la nouvelle politique du budget programme et de la réorientation imprimée à l'OMS par ses Etats Membres. Voici, sur la base de ce qui précède, les principes directeurs qui régissent le programme à moyen terme pour la promotion de la salubrité de l'environnement :

- a) adhérer au concept de la "coopération technique", y compris la coopération technique entre pays en développement;
- b) fournir des services aux populations les plus gravement atteintes, en particulier aux populations non desservies des zones urbaines et rurales;
- c) promouvoir la participation de la collectivité à l'élaboration des programmes d'environnement, à la solution des problèmes et à la gestion des services;
- d) soutenir la création d'institutions nationales autonomes capables de traiter et de résoudre les problèmes de salubrité de l'environnement;
- e) promouvoir le principe que la salubrité de l'environnement doit être prise en considération lors de la formulation des politiques, plans et programmes de développement socio-économique, à tous les niveaux gouvernementaux;
- f) faire en sorte que la coopération technique avec les Etats Membres englobe toutes les institutions gouvernementales s'occupant de salubrité de l'environnement;

- g) encourager et faciliter la collaboration, à l'échelon national et international, pour planifier, financer et mettre en oeuvre des programmes efficaces de salubrité de l'environnement;
- h) exploiter les ressources de l'Organisation pour stimuler d'autres programmes internationaux, tant bilatéraux que multilatéraux, susceptibles de contribuer à l'amélioration de la salubrité de l'environnement dans les Etats Membres;
- i) promouvoir et coordonner les activités de recherche portant sur le renforcement des services de salubrité de l'environnement et sur la planification et la mise en oeuvre de programmes nationaux de salubrité de l'environnement;
- j) utiliser le potentiel des pays pour l'exécution de programmes internationaux, notamment de programmes mondiaux;
- k) faire un emploi accru des ressources des différents niveaux administratifs de l'OMS, afin d'optimiser ces ressources et de les orienter vers des objectifs communs.

4. Objectifs partiels et activités

4.1 Les objectifs partiels de ce programme à moyen terme expriment ce que les Etats Membres s'efforceront de réaliser au cours de la période de six ans (1978-1983), et parfois au-delà de cette limite, dans les domaines où la coopération de l'OMS a été demandée. Ces objectifs sont énumérés dans la première colonne du tableau I ci-après, dont chaque partie recouvre un élément du grand programme de promotion de la salubrité de l'environnement, conformément à la nouvelle classification des programmes. De toute évidence, la réalisation de ces objectifs partiels dépend essentiellement des activités entreprises par les pays eux-mêmes, au moyen de leurs propres ressources ou de ressources extérieures; la part qu'y prendra l'Organisation ne constituera, le plus souvent, qu'une modeste fraction du travail accompli.

4.2 Les objectifs régionaux de ce programme à moyen terme ont été établis sur la base d'un examen des objectifs de chaque pays. On en trouvera la description dans les programmes régionaux à moyen terme. Les objectifs concernant l'emploi des ressources de l'Organisation au niveau mondial se fondent sur l'examen des objectifs régionaux et sur l'analyse des questions mondiales au sujet desquelles les Etats Membres se sont dits préoccupés, sans que des objectifs applicables au niveau mondial aient été exprimés.

C'est par rapport à ces objectifs que les activités des sept entités organiques de l'OMS ont été programmées et peuvent être évaluées. Le programme mondial à moyen terme comporte treize objectifs englobant ceux des sept programmes des entités organiques.

4.3 Ces objectifs mondiaux ne sont pas quantifiés; il ne semble pas indiqué de les traduire en chiffres pour établir une planification détaillée des activités, ni pour procéder à l'évaluation; seuls sont déterminants à cet égard les objectifs des sept programmes à moyen terme.

4.4 Les activités ont également été formulées sur la base d'une analyse des demandes de collaboration de chaque pays, en fonction des objectifs établis. On trouvera, ici aussi, des différences notables d'un pays à l'autre et, donc, d'une Région à l'autre. Les activités du Siège sont, par principe, complémentaires des activités régionales ou destinées à répondre aux objectifs de portée mondiale. Les activités du grand programme à moyen terme représentent un encadrement pour les activités des sept niveaux opérationnels. Elles ne sont pas destinées à l'évaluation détaillée du travail de l'Organisation au cours de la période 1978-1983 mais indiquent, sous une forme sommaire, le type de travail accompli dans les Régions et au Siège. L'importance accordée à chacune des 41 activités identifiées n'est donc pas uniforme d'une Région à l'autre, ni entre les Régions et le Siège; ces différences reflètent celles des priorités et des besoins des Régions et montrent comment le travail des Régions et du Siège se complète mutuellement. On trouvera dans les sept programmes à moyen terme l'exposé détaillé des activités ainsi que des informations concernant l'importance relative accordée à chaque activité au cours des différentes années de la période 1978-1983.

TABEAU I. PROGRAMME 5.1.1 PLANIFICATION ET GESTION EN MATIERE DE SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT

Objectif : En collaboration avec les Etats Membres, promouvoir le développement au niveau national des politiques, de la planification, des programmes et de la gestion en matière de salubrité de l'environnement.

Objectifs pour la période 1978-1983	Coopération technique avec les Etats Membres pour l'exécution des activités suivantes	AFRO	AMRO	EMRO	EURO	SEARO	WPRO	Siège
1. Tous les Etats Membres auront amélioré leurs moyens d'action pour appliquer des politiques et des programmes de salubrité et de protection de l'environnement compatibles avec leurs plans nationaux de développement socio-économique.	1.1 Planifier et mettre en oeuvre des programmes de salubrité et de protection de l'environnement.	●	●	●	●	●	●	●
	1.2 Renforcer les institutions nationales responsables de la salubrité de l'environnement.	●	●	●	●	●	●	○
	1.3 Etablir ou renforcer les centres régionaux de salubrité de l'environnement.	●	●	●	●	○	●	◐
2. Tous les Etats Membres développeront leurs programmes nationaux visant au renforcement et au développement de leurs établissements d'enseignement et de formation en matière d'environnement, de manière à disposer, à tous les niveaux, de suffisamment d'effectifs qualifiés pour faire face aux besoins du pays.	2.1 Planifier et gérer le personnel d'environnement.	●	●	●	●	◐	◐	●
3. Dans la plupart des pays, des institutions nationales auront été, soit créées, soit renforcées pour accomplir des activités liées à la salubrité de l'environnement.	2.2 Créer ou renforcer les établissements nationaux destinés à la formation de personnel d'environnement.	●	●	●	◐	◐	◐	◐
	3.1 Etablir ou renforcer les systèmes nationaux de collecte des données.	◐	●	◐	◐	◐	◐	◐
	3.2 Promouvoir des méthodes et des moyens pour l'échange d'informations.	◐	●	◐	●	◐	◐	◐
	3.3 Promouvoir la recherche, la mise au point, et l'application de techniques appropriées, en collaboration avec les centres nationaux et régionaux.	◐	◐	●	●	◐	◐	●
	3.4 Promouvoir le principe de la coopération technique entre pays pour faire progresser l'autosuffisance.	●	◐	◐	◐	◐	◐	○
<p>● Activité considérable.</p> <p>◐ Activité modérée.</p> <p>○ Activité faible.</p>								

TABEAU I. PROGRAMME 5.1.2 MESURES D'ASSAINISSEMENT DE BASE

Objectif : Promouvoir la mise en place de mesures d'assainissement de base; coopérer à cet effet avec les Etats Membres, et collaborer avec les institutions internationales et bilatérales concernées.

Objectifs pour la période 1978-1983	Coopération technique avec les Etats Membres pour l'exécution des activités suivantes	AFRO	AMRO	EMRO	EURO	SEARO	WPRO	Siège
<p>1. En 1983, la plupart des pays auront renforcé ou accru leurs moyens pour formuler et entamer la mise en oeuvre de plans nationaux visant à étendre les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, particulièrement dans les zones rurales et non desservies, cela en conformité avec les résolutions des organes directeurs de l'OMS et avec la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990).</p>	1.1 Améliorer la collecte des données; procéder à des études sectorielles de faisabilité et à la préparation de plans; et définir des projets en vue de leur utilisation dans les plans socio-économiques nationaux.	●	●	●	◐	●	●	●
	1.2 Faire des évaluations rapides du secteur, et préparer des plans nationaux en vue de réaliser les buts de la Décennie internationale (1981-1990).	●	●	●	●	●	●	●
	1.3 Développer et renforcer - sur les plans de la gestion, de l'administration et de la technique - les fonctions des services nationaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement (y compris la mise au point de dispositions juridiques, de critères et de normes).	◐	●	●	◐	◐	●	◐
	1.4 Améliorer le fonctionnement et l'entretien des installations, l'accent étant mis sur la formation des personnels.	●	●	●	◐	●	◐	○
	1.5 Collaborer avec les institutions financières, nationales, bilatérales et internationales, à des programmes d'identification, de mise au point et d'exécution de projets.	●	●	◐	●	●	◐	●
	1.6 Coordonner les activités des institutions des Nations Unies et des autres institutions en ce qui concerne la Décennie internationale (1981-1990).	○	◐	○	●	●	◐	●
<p>2. Les pays créeront et développeront un réseau d'institutions collaboratrices pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement.</p>	2.1 Mettre au point des critères, des stratégies et des mécanismes pour l'établissement d'un réseau d'institutions collaboratrices.	○	●	●	◐	○	○	●
	2.2 Organiser et mettre en oeuvre des cours, des projets et des ateliers, nationaux et inter-pays, en vue de former du personnel dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et préparer, notamment, du matériel didactique et des manuels.	●	●	●	◐	○	○	○
	2.3 Promouvoir la recherche appliquée afin de mettre au point une technologie appropriée pour l'extension des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'accent étant mis sur les zones rurales et non desservies.	●	●	●	○	●	○	●
	2.4 Mettre au point des systèmes de collecte et de diffusion d'informations sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement.	●	●	◐	◐	●	○	○

TABLEAU I. PROGRAMME 5.1.2 MESURES D'ASSAINISSEMENT DE BASE (suite)

Objectifs pour la période 1978-1983	Coopération technique avec les Etats Membres pour l'exécution des activités suivantes	AFRO	AMRO	EMRO	EURO	SEARO	WPRO	Siège
3. Renforcement des activités d'assainissement général dans tous les ministères et organismes nationaux concernés.	3.1 Etablir des liaisons avec les services de santé primaires, avec les collectivités participantes et avec les unités s'occupant des maladies transmises par l'eau, en particulier dans les zones rurales et non desservies.	●	●	◐	●	◐	◐	◐
	3.2 Développer l'enseignement de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau dans les programmes de formation pour agents de santé primaire et agents des collectivités.	●	◐	◐	◐	◐	◐	○
	3.3 Renforcer les programmes intéressant les aspects sanitaires du logement et des établissements humains.	○	○	◐	●	○	◐	○
<p>● Activité considérable. ◐ Activité modérée. ○ Activité faible.</p>								

TABLEAU I. PROGRAMME 5.1.3 IDENTIFICATION ET ELIMINATION DES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

Objectif : Promouvoir et oeuvrer avec les Etats Membres au développement de l'identification et de l'élimination des risques liés à l'environnement, en collaboration avec les institutions internationales intéressées.

Objectifs pour la période 1978-1983	Coopération technique avec les Etats Membres pour l'exécution des activités suivantes	AFRO	AMRO	EMRO	EURO	SEARO	WPRO	Siège
1. Les pays établiront des politiques et créeront des institutions visant à prévenir et à limiter la pollution et les risques liés à l'environnement; et ils formeront le personnel nécessaire.	1.1 Mettre sur pied des programmes nationaux de protection de l'environnement, comportant des dispositions législatives, des institutions et l'éducation du public.	●	●	●	●	●	●	●
	1.2 Renforcer le personnel de toutes catégories dans tous les domaines de la salubrité de l'environnement.	●	●	●	●	●	●	○
2. Un programme de coopération internationale, pleinement opérationnel, visant à la sécurité chimique aura été institué entre les Etats Membres. Les pays se seront dotés des systèmes nécessaires pour utiliser les résultats de ce programme dans leurs programmes nationaux de protection de l'environnement.	2.1 Créer un programme international de sécurité chimique, comprenant la mise au point de dispositions administratives et la promotion de méthodes appropriées; procéder à l'évaluation préliminaire de la toxicité, des nouveaux produits chimiques, et réduire le retard concernant les produits déjà largement utilisés; faire l'évaluation approfondie des effets des produits chimiques; intervenir lors des catastrophes.	○	○	○	●	○	●	●
	2.2 Soutenir les programmes nationaux d'évaluation et de limitation des risques chimiques, et notamment les systèmes d'information et les plans d'intervention en cas d'urgence.	●	●	●	●	○	●	●
3. Les pays auront entamé la mise en place de systèmes de surveillance de l'environnement axés sur la santé.	3.1 Promouvoir la participation des pays au Système mondial de Surveillance de l'Environnement (GEMS).	●	●	●	●	●	●	●
	3.2 Renforcer les systèmes nationaux de surveillance de la salubrité de l'environnement.	●	●	●	●	○	●	○
4. Les principaux effets sur la santé du développement technique auront été identifiés et évalués.	4.1 Mettre au point des directives pour l'évaluation des effets sur la santé des transformations de l'environnement.	●	●	○	●	○	●	●
	4.2 Renforcer les potentiels nationaux pour l'évaluation des effets de l'environnement sur la santé.	●	●	●	●	●	●	●
5. Les pays auront entamé des programmes de lutte contre la pollution de l'environnement répondant à leurs besoins spécifiques.	5.1 Eau.	●	●	●	●	●	●	○
	5.2 Air.	●	●	●	●	●	●	○
	5.3 Sol.	○	●	●	●	●	○	○
	5.4 Bruit.	○	○	○	●	○	○	○
	5.5 Rayonnements.	○	●	○	●	●	○	○

● Activité considérable.

● Activité modérée.

○ Activité faible.

TABLEAU I. PROGRAMME 5.1.4 SECURITE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Objectif : Promouvoir et coopérer avec les Etats Membres au développement de programmes de sécurité des produits alimentaires, et collaborer avec les institutions internationales intéressées.

Objectifs pour la période 1978-1983	Coopération technique avec les Etats Membres pour l'exécution des activités suivantes	AFRO	AMRO	EMRO	EURO	SEARO	WPRO	Siège
1. Les pays renforceront leurs moyens d'action pour être en mesure d'assurer la planification et la gestion de programmes de sécurité des produits alimentaires.	1.1 Organiser des programmes nationaux de sécurité des denrées alimentaires mettant l'accent sur l'éducation du public et comprenant l'évaluation, les aspects législatifs, l'administration, la surveillance et des services de laboratoire.	●	○	●	●	◐	◐	◐
	1.2 Améliorer et simplifier le travail de la Commission du Codex Alimentarius, et encourager l'application de ses travaux.	○	○	○	●	○	◐	●
	1.3 Mettre au point des directives concernant l'alimentation des collectivités, la vente des denrées et d'autres aspects de la sécurité des produits alimentaires.	○	◐	○	●	○	◐	○
	1.4 Renforcer l'évaluation des risques liés aux additifs et aux contaminants alimentaires.	○	○	◐	●	○	○	●
2. Les pays renforceront leurs effectifs et leurs installations pour les programmes de sécurité des produits alimentaires.	2.1 Développer et renforcer les systèmes d'information et de surveillance et les moyens d'analyse pour répondre aux besoins nationaux.	○	○	●	●	○	○	◐
	2.2 Promouvoir le développement de personnel de tous niveaux, dans les domaines apparentés.	◐	◐	●	●	◐	◐	○
<p>● Activité considérable.</p> <p>◐ Activité modérée.</p> <p>○ Activité faible.</p>								

III. REMARQUES CONCERNANT LA GESTION

1. Généralités

1.1 La réalisation du programme à moyen terme de promotion de la salubrité de l'environnement dépend largement de l'action des Etats Membres. Le rôle de l'Organisation est de collaborer avec eux, de les aider lorsque c'est nécessaire, selon ses possibilités, et de stimuler l'action. Ce faisant, elle utilise un certain nombre de stratégies visant à éliminer les défauts révélés par l'évaluation de son précédent programme à long terme d'hygiène du milieu.¹ Certaines de ces stratégies ne sont pas neuves, d'autres améliorent les stratégies existantes et d'autres enfin sont destinées à adapter la collaboration entre l'OMS et les Etats Membres à l'évolution qui a marqué la dernière décennie dans le domaine de l'environnement.

1.2 Le rapport du Directeur général sur l'état d'avancement et le développement futur du programme OMS concernant la santé et l'environnement,² approuvé par la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé (mai 1976) dans sa résolution WHA29.45, établit les grandes lignes de l'action présente et future. Le point immédiat important était alors le renforcement du potentiel de l'OMS afin qu'elle soit en mesure de remplir le rôle qui lui appartient dans le domaine de la salubrité de l'environnement. Compte tenu des besoins des Etats Membres, voici les objectifs les plus importants dans cette perspective :

- i) renforcer l'efficacité des moyens disponibles pour la coopération technique;
- ii) prévoir des activités qui répondent aux préoccupations et aux priorités mondiales;
- iii) mieux intégrer la salubrité de l'environnement dans les autres programmes de l'OMS en conjuguant planification, activités et services; et
- iv) faire en sorte que les programmes de salubrité de l'environnement jouent un rôle moteur, allant au-delà d'une simple réponse aux besoins.

1.3 Le premier de ces objectifs de gestion comprend les méthodes de coopération de l'OMS au niveau des pays (section 2 ci-dessous), l'utilisation de l'expérience nationale (section 3), le mode d'utilisation des compétences professionnelles de l'Organisation, et des mesures tendant à ce que les activités exécutées aux divers niveaux de l'OMS (monde, régions et pays) se renforcent mutuellement (section 4). En ce qui concerne l'intégration des ressources à l'intérieur de l'OMS, des mesures ont été prises pour favoriser une meilleure utilisation des compétences interdisciplinaires disponibles dans le monde entier.

1.4 La section 5 traite, notamment, de l'ensemble des ressources dont l'Organisation dispose pour accomplir ses tâches de coopération technique dans le domaine de la salubrité de l'environnement. Cet examen montre clairement qu'un supplément de ressources est nécessaire.

1.5 Pour répondre aux préoccupations et aux priorités mondiales, il faudra adopter de nouveaux modes d'utilisation des centres mondiaux et régionaux (section 3 ci-après). D'autre part, pour que la programmation de la salubrité de l'environnement soit efficace, il faudra assurer la surveillance attentive, la correction et l'évaluation des activités (section 6) et la coordination à l'intérieur et à l'extérieur de l'OMS (section 7).

2. Méthodes de coopération au niveau des pays

2.1 Des programmes nationaux efficaces exigent des politiques bien définies, des ressources, des dispositions législatives, une coordination entre les institutions, du personnel de planification, d'exécution et d'inspection, et l'intégration des activités dans les plans nationaux de développement. Reconnaissant l'importance de ces problèmes, la Vingt-Septième Assemblée mondiale de la Santé (1974) a recommandé aux Etats Membres, dans sa résolution WHA27.49, de "faire, de l'action en matière d'environnement axée sur la santé, un élément essentiel de tous les grands programmes nationaux pertinents de développement social et économique, et de renforcer,

¹ OMS, Actes officiels N° 193, 1971, pages 96 à 102.

² Document A29/11.

dans les organismes sanitaires et autres, les fonctions, les personnels et les services intéressant l'hygiène de l'environnement". Dans sa résolution WHA27.50, l'Assemblée a également prié le Directeur général de "fournir collaboration et assistance, selon qu'il conviendra, aux divers ministères, organismes et programmes, nationaux ou internationaux, s'occupant d'améliorer l'environnement".

2.2 La collaboration de l'OMS vise à renforcer la responsabilité et les compétences des institutions nationales de la santé et à promouvoir une action dans le sens de la santé de la part de toutes les autres institutions concernées par l'environnement. Par exemple, la planification nationale relative à l'approvisionnement en eau et à l'élimination des déchets exige souvent la collaboration des Ministères des Travaux publics, des Finances ou de la Planification. De même, la coopération de l'Organisation à la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des denrées alimentaires s'étend souvent aux institutions de protection de l'environnement et aux Ministères de l'Agriculture. Cette souplesse est manifestement indispensable du fait de la nature multidisciplinaire et multi-institutions des activités nationales de salubrité de l'environnement et de la nécessité de les relier de manière adéquate aux autres programmes et projets qui font partie des plans nationaux de développement. La Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement a mis cette nécessité en évidence et l'Organisation a réagi en prenant des accords au titre desquels elle dépendra largement des représentants résidents du PNUD pour agir conjointement avec les institutions nationales responsables de la préparation des plans généraux et de l'affectation des fonds, et pour exécuter les très nombreux programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Pour que ce nouveau type de coopération soit bien adapté aux besoins et aux priorités de la santé, l'OMS apportera son soutien technique aux représentants résidents du PNUD par le truchement de son personnel régional et de ses fonctionnaires dans les pays.

3. Utilisation des compétences nationales

3.1 Comme l'utilisation optimale des compétences nationales doit renforcer la mise en oeuvre du programme, des dispositions sont prises à cet effet. En règle générale, on compte sur la coopération technique des institutions et des organismes nationaux et sur leurs contributions à des activités d'intérêt mondial. Un objectif implicite de ces activités est de promouvoir la coopération technique entre les pays en développement.

3.2 Voici à ce propos trois exemples intéressants :

i) Le Centre panaméricain de Génie sanitaire et des Sciences de l'Environnement (CEPIS) représente une expérience positive en matière de développement et de transfert de technologie; il a joué un rôle dans la décision prise par le Comité régional du Pacifique occidental de créer un centre régional pour la promotion de la planification de l'environnement et d'études appliquées (PEPAS). Le Comité régional a décidé que ce centre devait a) promouvoir une collaboration efficace entre les institutions et entre les personnels scientifiques et techniques de la Région et b) soutenir les efforts de création d'institutions nationales autonomes. Les Régions de l'Afrique et de la Méditerranée orientale envisagent actuellement la création de centres régionaux analogues.

ii) Un des obstacles à la préparation, à la formulation et à l'exécution de programmes nationaux s'inscrivant dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement est le manque d'informations sur les techniques et méthodes appropriées pour l'établissement des plans de construction, le fonctionnement, l'entretien et la gestion générale des installations; et pour la motivation et la mobilisation des collectivités. Certains pays possèdent une grande partie de ces renseignements mais n'ont pas les mécanismes de transfert nécessaires. C'est pourquoi, le programme présenté ici comporte des activités visant à renforcer les centres ou organes nationaux et à les relier entre eux, en recourant au Centre régional susmentionné (i) et aux ressources du Centre internationaux de référence pour l'approvisionnement public en eau, installé aux Pays-Bas et très largement soutenu par le Gouvernement hôte. L'objectif de cette approche est de créer des mécanismes de coopération technique, principalement entre les pays en développement, dans le cadre des efforts accomplis par l'OMS au titre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

iii) En ce qui concerne la deuxième grande priorité de ce programme à moyen terme - c'est-à-dire la prévention des risques chimiques - l'approche opérationnelle consiste à faire exécuter des tâches spécifiques par les institutions nationales participantes et à fournir un appui là où c'est nécessaire, le Secrétariat de l'Organisation assurant la planification et la coordination du programme, en application de la résolution WHA31.28, adoptée en mai 1978 par la Trente et Unième Assemblée mondiale de la Santé.

4. Utilisation du personnel

4.1 Le personnel technique étant la ressource la plus précieuse de l'Organisation, son emploi optimal est impératif. On se souviendra en outre qu'en 1976,¹ le Directeur général déclarait à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé que la collaboration de l'OMS avec les gouvernements serait renforcée par une utilisation adéquate du personnel OMS de l'environnement et par l'attribution de responsabilités accrues aux personnels des projets nationaux. Il n'existe pas de formule standard; beaucoup de choses dépendront du degré de développement des personnels nationaux, de la part que prendront aux activités de salubrité de l'environnement les diverses institutions nationales concernées, de la mesure dans laquelle le personnel OMS pourra établir une coordination dans le domaine de l'environnement, et du niveau technique du personnel chargé de collaborer avec celui de l'OMS.

4.2 L'accent sera mis sur l'utilisation du personnel en fonction des plans et programmes nationaux. Il devrait en résulter un meilleur impact des ressources limitées de l'Organisation sur les problèmes de salubrité de l'environnement.

4.3 A mesure que les compétences nationales se développeront, on prévoit de remplacer les contrats à long terme des experts internationaux par des contrats à court terme; il en est déjà ainsi dans une ou deux Régions et cette tendance devrait s'accroître. Il est parfois avantageux d'affecter du personnel de l'OMS à plusieurs pays à la fois. Cette formule permet à l'Organisation de mieux répondre aux besoins urgents dans des domaines plus spécialisés, d'apporter sa collaboration aux gouvernements dans des délais plus courts et à des moments critiques, et de mieux suivre les activités. Les domaines où ce mode d'utilisation du personnel devrait être particulièrement efficace sont : la planification et la programmation en vue de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement; la mise au point de plans généraux de salubrité de l'environnement; le développement des institutions; la lutte contre la pollution et la sécurité des produits alimentaires.

4.4 Les programmes OMS de développement des personnels adapteront les compétences du personnel de l'Organisation à la nature évolutive et complexe de la salubrité de l'environnement; à certains aspects - économiques, financiers et de gestion - de la coopération avec les pays; aux tâches prioritaires de l'Organisation par rapport aux autres institutions internationales et bilatérales et à la contribution possible de ces dernières au secteur de l'environnement (notamment à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement). Il est manifestement nécessaire de développer et de renforcer les compétences du personnel de l'OMS, non seulement dans les domaines de l'épidémiologie, de la toxicologie et des autres sciences biomédicales qui intéressent l'environnement, mais aussi en matière de planification, de gestion, d'économie et de finance.

5. Ressources

5.1 Au niveau national

5.1.1 Les difficultés en matière de ressources varient, en degré et en nature, d'une Région à l'autre et d'un Etat Membre à l'autre dans une même Région. Certains pays disposent de suffisamment de personnel qualifié mais manquent de ressources matérielles et financières; d'autres ont suffisamment de personnel et de moyens matériels mais se heurtent à des difficultés financières; d'autres encore ont suffisamment de fonds mais doivent développer les deux

¹ Document A29/11.

autres secteurs. Toutefois, tous les Etats Membres mettent l'accent sur l'emploi optimal de leurs compétences et de leurs ressources nationales, en tant qu'élément essentiel de la planification de leurs programmes.

5.1.2 Le développement des personnels est un facteur essentiel de la mise en oeuvre du programme. Il exige le renforcement et l'agrandissement des établissements d'enseignement et de formation dans le cadre du développement national. Pour être, notamment, en mesure de réaliser les buts et objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, il faut délibérément accélérer au maximum le développement des personnels. La démonstration en a été faite par la Région des Amériques (AMRO) où les services d'approvisionnement en eau ont considérablement progressé en vingt ans, cela, en grande partie, grâce à la formation accélérée d'ingénieurs dans les années 50, c'est-à-dire avant que les Etats Membres de la Région ne s'engagent à exécuter des programmes élargis dans ce domaine en application de la Charte de Punta del Este (1961).

5.2 Au niveau international

5.2.1 En ce qui concerne les ressources financières de l'Organisation, les affectations de crédits du budget ordinaire ont été déterminées par la Trente et Unième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 1978, pour les exercices financiers 1978 et 1979, et l'on procède déjà à la préparation des plans pour l'exercice biennal 1980-1981, comme l'indiquent les tableaux II et III ci-après.

5.2.2 Le montant du budget ordinaire de l'Organisation limite gravement son pouvoir d'action au niveau des pays et au niveau mondial. Fort heureusement, des ressources supplémentaires importantes ont été fournies pour 1978 à 1979 par le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale; il est essentiel que le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires augmentent à l'avenir en proportion du niveau des activités proposées dans ce programme à moyen terme. Il est particulièrement important que l'Organisation soit en mesure de relever le défi lancé par la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, et de renforcer le programme de sécurité des produits chimiques, c'est-à-dire de faire face aux deux grandes priorités du programme à moyen terme.

i) Ressources pour la coopération dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement. Soixante pour cent environ des montants indiqués dans le tableau II sont alloués à des activités dont la plupart sont en rapport avec la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (programme 5.1.2 et partie du programme 5.1.1). On peut raisonnablement penser que les montants actuels devront doubler au cours de la période 1978-1983. Des fonds supplémentaires seront indispensables pour les activités de planification et de programmation concernant la décennie et pour le renforcement des infrastructures nationales, y compris le personnel. La section 4 de ce chapitre fait état d'une utilisation plus souple des ressources en personnel pour cette forme de coopération technique; une partie importante des fonds supplémentaires qui seront versés sera allouée à ce genre d'activité. Outre les crédits extrabudgétaires attendus, il faudra attribuer au programme des fonds supplémentaires prélevés sur le budget ordinaire afin d'attirer les contributions extérieures. Il faut noter à ce propos que les majorations que fait ressortir le tableau II pour le budget ordinaire comprennent des augmentations de coût et ne sauraient donc être assimilées à des accroissements des programmes. Par ailleurs, si le tableau III présente des prévisions relatives aux fonds extrabudgétaires, les montants effectivement disponibles sont d'habitude supérieurs aux chiffres prévus parce que l'affectation des fonds aux programmes de l'OMS est fonction de cycles budgétaires différents.

ii) Ressources pour les activités visant à prévenir les risques liés aux produits chimiques. Cette action exigera une augmentation substantielle des crédits pour la coopération technique avec les Etats Membres (c'est le budget ordinaire de l'OMS et le PNUD qui sont considérés ici comme les sources principales de financement) et pour l'évaluation de la sécurité des produits chimiques, à laquelle participeront des centres collaborateurs nationaux comme l'indique la section 3.2 (sous-paragraphe iii) de ce chapitre). Ce dernier point dépendra en grande partie des ressources fournies par le PNUE et par les Etats Membres qui accepteront de soutenir le programme en allouant, à cet effet, des crédits à leurs institutions nationales. Ces crédits devraient mettre les institutions en mesure de remplir des tâches spécifiques représentant un élément du programme international. Il faudra en outre que des contributions soient versées

TABLEAU II. FONDS DU BUDGET ORDINAIRE DE L'OMS AFFECTES A LA PROMOTION
DE LA SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT

Programme	1978-1979	1980-1981	1982-1983*
	US \$	US \$	US \$
5.1.1 Planification du programme et activités générales (y compris planification et gestion en matière de salubrité de l'environnement)	6 854 000	8 210 800	8 693 000
5.1.2 Mesures d'assainissement de base	6 798 000	10 446 200	11 932 000
5.1.3 Identification et élimination des risques liés à l'environnement	3 014 600	4 623 000	5 236 000
5.1.4 Sécurité des produits alimentaires	2 085 600	2 877 000	3 294 000
TOTAL POUR LE BUDGET ORDINAIRE DE L'OMS	18 752 200	26 157 000	29 155 000

* Les chiffres indiqués pour la période biennale 1982-1983 résultent d'une projection de ceux afférents à 1980-1981, avec accroissement de 5 % pour le Siège, de 12 % pour la Région des Amériques et, pour toutes les autres Régions, utilisation des meilleures prévisions communiquées.

TABLEAU III. FONDS D'AUTRES SOURCES POUR LA PROMOTION DE LA SALUBRITE DE L'ENVIRONNEMENT

(y compris le budget ordinaire de l'OPS)

Programme	1978-1979	1980-1981
	US \$	US \$
5.1.1 Planification du programme et activités générales (y compris planification et gestion en matière de salubrité de l'environnement)	9 452 500	7 823 000
5.1.2 Mesures d'assainissement de base	18 719 300	11 759 400
5.1.3 Identification et élimination des risques liés à l'environnement	6 833 300	4 484 000
5.1.4 Sécurité des produits alimentaires	1 339 800	747 100
TOTAL	36 344 900	24 813 500

par les gouvernements pour la planification et la coordination de ces tâches et pour leur soutien logistique et technique. On estime que le niveau actuel (1978) des contributions devrait au minimum doubler.

6. Surveillance, correction, information et évaluation

6.1 Comme l'exécution de ce programme à moyen terme dépend largement de l'action des Etats Membres eux-mêmes, les plans des gouvernements doivent prévoir la surveillance, la correction et l'évaluation du programme ainsi que la collecte et la diffusion de données et d'informations appropriées. De son côté, l'OMS coopère, à la demande des Etats Membres, à la planification et à l'exécution des programmes nationaux de salubrité de l'environnement et contrôle et évalue constamment la qualité et l'efficacité de sa contribution et le travail accompli. Dans les programmes à moyen terme des Régions et du Siège, on a, le plus souvent possible, établi des indicateurs de sortie qui serviront à évaluer, année par année, les progrès quantitatifs et qualitatifs des contributions de l'OMS aux programmes des pays. Pour faire ces évaluations, l'Organisation utilisera les informations fournies régulièrement par les gouvernements et par le personnel sur le terrain, et les profils, mis à jour, des programmes et des projets. Elle pourra ainsi analyser les observations, prendre rapidement conscience de la nécessité de corriger ou de réorienter les programmes existants, et établir et promouvoir de nouvelles priorités, en fonction des besoins des pays.

7. Coordination

7.1 La coordination, intérieure et extérieure, dans tous les domaines techniques et à tous les niveaux administratifs, est indispensable à l'exécution de ce programme à moyen terme. Son objet sera de faire en sorte :

- i) que les programmes contribuent pleinement à la santé; et
- ii) que les autres programmes comportant des éléments d'environnement soient orientés vers les politiques et objectifs sanitaires des Etats Membres, ou compatibles avec eux.

7.2 Un rapport complet sur la coordination des programmes et l'action dans le domaine de l'environnement a été présenté à la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1975;¹ il traitait en particulier de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies mais concernait également les autres organisations intergouvernementales et certaines organisations non gouvernementales. Le sujet a été mis à jour en 1976;² cependant, trois points particuliers sont à souligner :

7.3 La Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement rend la coordination particulièrement nécessaire car l'effort de coopération qu'elle requiert au niveau international comporte beaucoup d'éléments en plus de ceux qui intéressent spécifiquement l'OMS. Il faut que les programmes liés à la Décennie soient étroitement associés aux programmes de développement général, sur le plan national et international, et répondent aux besoins de santé prioritaires. Comme l'indique la section 2 de ce chapitre, l'Organisation s'emploie à élaborer un accord avec le PNUD et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, dont la Banque mondiale, en vue d'une action de coordination, s'appliquant, avant tout, au niveau des pays - les représentants résidents du PNUD jouant ici un rôle essentiel pour la communication avec les très nombreuses institutions gouvernementales intéressées - et également pour promouvoir et coordonner l'action aux niveaux régional et mondial, tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'avec les agences officielles de développement et les institutions de financement régionales et multilatérales, dans le but de soutenir l'action au niveau des pays.

7.4 Un exemple de coordination avec une organisation non gouvernementale est le patronage conjoint que l'OMS et le Comité scientifique pour les problèmes d'environnement du Conseil

¹ Document A28/27.

² Document A29/11, paragraphe 3.5 (pages 31 à 33).

international des Unions scientifiques ont accordé à un groupe scientifique international sur les méthodes d'évaluation des effets des produits chimiques. Des fonctions majeures ont été assignées à ce groupe dans les domaines suivants : méthodes d'épreuve et d'évaluation des risques des produits chimiques; bonnes pratiques de laboratoire; étude des effets des produits chimiques sur l'homme; et surveillance des risques. Le travail de ce groupe représente un apport essentiel au programme international proposé pour la sécurité des produits chimiques.

7.5 A l'intérieur de l'Organisation, la coordination est renforcée par un certain nombre d'activités au niveau régional et au niveau mondial afin d'assurer la liaison du programme de salubrité de l'environnement avec d'autres programmes tels que les soins de santé primaires, la programmation sanitaire par pays, les maladies transmises par l'eau, certaines maladies non transmissibles et le développement des personnels de santé.

8. Problèmes particuliers

8.1 Pour certains problèmes, des stratégies spéciales sont nécessaires. Un exemple en est fourni par l'étude, la planification et la mise en oeuvre de programmes de salubrité et de surveillance de l'environnement dans le cadre du développement physique ou socio-économique de certaines sous-régions (par exemple : région des Andes dans les Amériques; Sahel en Afrique; ou pays ayant récemment accédé à l'indépendance). En pareils cas, l'OMS peut se joindre à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres institutions du système des Nations Unies, et assigner du personnel à un travail en commun.

8.2 Beaucoup de problèmes de salubrité de l'environnement sont des problèmes multinationaux; l'OMS collabore de plus en plus avec les gouvernements dans le domaine de la pollution des cours d'eau internationaux et des mers régionales.

9. Conclusion

9.1 Ce programme à moyen terme lance un défi de première grandeur à l'Organisation et aux Etats Membres. D'importantes ressources supplémentaires, tant sous forme de crédits que sous forme de personnels qualifiés, dans les pays comme à l'intérieur de l'Organisation, seront nécessaires au succès de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, à l'élargissement du Programme de sécurité des produits chimiques, et à d'autres éléments du programme de salubrité de l'environnement.

= = =